

24/12/16

Volume XV – Lettre 6

24 Kislev 5777



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Nous commençons la présentation des lois de *'hazara* (retour d'un plat sur le feu) incluse dans la *mela'ha* de *bichoul* (cuire).

Définitions: - *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz)  
- *plata* (plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante).

Nous ne parlerons ici que de la *plata*, bien plus utilisée de nos jours, mais les règles s'appliquent également au *blé'h*.

### Sous quelles conditions peut-on remettre un plat sur une plata, Chabbath ?

Le problème important ici concerne la *bichoul* (cuisson). Selon la *hala'ha* (loi), tout aliment ou tout liquide qui n'est pas entièrement cuit est soumis au *issour* (interdit) de cuire. En retirant et remettant un plat sur un feu, on risque d'enfreindre plusieurs interdits.

Prenons l'exemple suivant : un vendredi soir, un membre de la famille retire de la *plata*, le plat de poulet destiné au repas du lendemain midi, s'en sert une part et repose le plat sur la *plata*. Si le poulet reposé sur la *plata* n'est pas entièrement cuit, cette personne a enfreint l'interdiction de la *Torah* de *bichoul* (la question de la permission de le consommer a été traitée plus haut <sup>1</sup>).

La cuisson supplémentaire d'un aliment partiellement cuit est interdite par la *Torah*. <sup>2</sup> Si le plat n'avait pas été retiré de la *plata*, il n'y aurait eu aucun problème. Avant de retourner un plat sur un feu, il faut être sûr que le plat en question est entièrement cuit.

**Règle n°1: un aliment ou un liquide doit être entièrement cuit pour pouvoir être reposé sur la plata.**

### Que faire si l'on n'est pas sûr que le plat soit entièrement cuit ?

Dans ce cas, on ne pourra pas le reposer sur la source de chaleur. <sup>3</sup> Dans la mesure où il s'agit là d'une interdiction de la *Torah*, il convient d'appliquer la règle *safek deoraita le'houmra* (être strict en cas de doute sur la transgression d'un interdit de la *Torah*).

### Quel est le problème suivant ?

La nourriture retirée de la source de chaleur refroidit et la reposer sur le feu va nécessairement augmenter sa température. Dans certains cas, ce sera également considéré comme *bichoul* (cuire). Selon le *Choul'han Arou'h*, <sup>4</sup> réchauffer un liquide froid, même déjà bouilli, enfreint la règle de *bichoul* et est interdit. <sup>5</sup>

### Comment définir la notion de "froid" pour ce qui est du retour sur le feu ?

C'est un sujet de *ma'bloket* (discussion) entre le *Me'haber* (pour les *Sefardim*) et le *Rama* (*Achkenazim*).<sup>6</sup>

Selon le *Me'haber*, un aliment solide ou un liquide est considéré comme froid s'il descend sous la température de "*yad soledeth bo*" ("que la main repousse", c'est à dire impossible à toucher) et ne peut alors être reposé sur un feu. Il est courant de définir cette température comme se situant entre 40° et 45°C, cependant il est possible que cette température ne soit que le seuil minimum toléré et que le *houmra* (pour être strict), il faille considérer une température de 71°C. <sup>7</sup>

Pour le *Rama*, un plat peut être reposé sur le feu, tant qu'il n'a pas complètement refroidi. <sup>8</sup>

**Règle n°2: un aliment <sup>9</sup> ou un liquide ne doit pas avoir refroidi. Selon le Me'haber, il doit avoir conservé la température de "yad soledeth bo", mais pour le Rama, il ne doit pas être entièrement froid.**

### Quelle est la règle suivante ?

Même un plat entièrement cuit et encore chaud ne peut être reposé sur un feu découvert. <sup>10</sup> Cette interdiction a pour origine le principe de *me'hezj kimvachel* (donner l'impression de cuire *Chabbath*). Nous avons déjà mentionné par le passé la notion de "*garouf vekatoum*" (tisonner le charbon ou le recouvrir de cendre). De nos jours, ce principe de "feu recouvert" se retrouve dans un *blé'h* ou une *plata*, dans la mesure où ce sont des sources de chaleur sur lesquelles, habituellement, on ne cuisine pas. En conséquence, la *plata* doit être une plaque électrique dont la puissance ne permet que de réchauffer un aliment, mais pas de le cuire. La *plata* et le *blé'h* sont considérés comme des feux recouverts sur lesquels il est permis de reposer un plat.

**Règle n°3: un aliment ne peut être reposé que sur une plata ou un blé'h.**

### Peut-on recouvrir une flamme, Chabbath ?

Il est permis de recouvrir une flamme, *Chabbath*, à l'aide d'un *blé'h*, <sup>11</sup> à condition qu'il ne devienne pas incandescent, car on transgresserait alors l'interdit de *havara* (produire un feu).

### La flamme que l'on recouvre d'un blé'h n'est-elle pas affectée ?

Non, en la recouvrant, on ne modifie que la direction et la forme de la flamme, mais cela n'affecte pas le débit du gaz s'échappant des brûleurs. Ainsi, si l'on a posé une marmite directement sur le gaz avant *Chabbath*, il est permis de retirer la marmite, recouvrir le gaz d'un *blé'h* et reposer la marmite dessus, sous réserve, bien entendu, que toutes les autres conditions soient satisfaites.

[1] Volume VI Lettre 34

[2] Bien que pour certains *Richonim*, un aliment ayant atteint la température de "*maa'hal Ben Derossai*" n'est plus concerné par le *issour* de *bichoul*, selon d'autres, le *bichoul* concerne tout aliment non entièrement cuit (*Biour Hala'ha Siman 318:4 "afilou"*)

[3] *Biour Hala'ha Siman 318:4 "chaya'h"*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata 1:17*, note de bas de page 55

[4] *Siman 318:4.*

[5] Bien que certains *Richonim* (*Rambam, Rachba, Ran*) permettent de réchauffer un aliment ou un liquide déjà cuit, le *Me'haber* suit l'avis d'autres *Richonim* (*Rachi, Rabbénou Yona, Roch & Tour*) pour qui il est *assour* de réchauffer un liquide froid. Toutefois, tout le monde s'accorde à interdire de le poser directement sur une *plata* ou un *blé'h*. Voir *Biour Hala'ha Siman 318:4 "yech bo"*  
[6] *Siman 253:2*

[7] D'après *Iggreth Moché, Ora'h 'Haïm* vol IV *siman 74, bichoul 3.*

[8] Voir *Iggreth Moché, Ora'h 'Haïm* vol IV *siman 74, bichoul 3.* La définition est basée sur le *Choul'han Arou'h Harav siman 318:9*, ratifiée par *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal.*

[9] Même s'il n'y a pas de *bichoul* si l'on réchauffe un aliment solide déjà cuit, plusieurs *poskim* préfèrent qu'un aliment devant être réchauffé reste tiède (*Michna Beroura 253:68*).

[10] *Siman 253:2, Chemirath Chabbath Kehil'hata 1:18-3*

[11] *Siman 253:3, Chemirath Chabbath Kehil'hata 1* appendice sur *seif 18*

« Le monde a été créé par dix paroles. Cela vient-il nous apprendre que le monde n'aurait pas pu être créé par une seule parole ? En fait c'est pour punir les injustes qui détruisent le monde qui a été créé par dix paroles et pour donner un meilleur salaire aux justes qui soutiennent le monde qui a été créé par dix paroles. ».

Malheureusement, la contrainte religieuse repose sur certains principes religieux fondamentaux (nous n'aborderons pas les questions pratiques spécifiques qui dépendent des individus et du contexte). Le monde et ses habitants sont liés les uns aux autres et aux mondes supérieurs par des connections que nous ne pouvons absolument pas imaginer. Nous avons tous une influence sur le bien-être de notre monde et de notre prochain. Si l'un d'entre nous ne parvient pas à remplir sa mission, le monde ne parviendra pas à son accomplissement (son « *Tikoun* » dans la terminologie kabbalistique). Lorsque l'un de nous fait défaut, nous souffrons tous et le monde, en conséquence s'éloigne de la spiritualité et de la Divinité.

De nos jours, l'homme peut enfin appréhender la justesse de cet axiome dans le domaine matériel. Si une personne brûle une forêt tropicale au Brésil, libère du fréon dans l'atmosphère ou verse du fluide moteur usagé dans un égout d'une banlieue calme, la santé du monde entier s'en trouvera dégradée. L'environnement, le monde et ses écosystèmes sont soumis à des interrelations et à des interdépendances complexes que nous pouvons à peine appréhender ou que nous ne découvrons qu'après.

Et le royaume spirituel n'est pas moins complexe. L'implication spirituelle de nos actes, qu'ils soient bons ou mauvais, influencent notre « environnement » spirituel tout aussi profondément. Nous partageons tous ce même monde. Chacun de nous doit accomplir son devoir et faire sa part pour amener le monde à son état parfait. Unis au service de D-ieu nous avançons; divisés, nous tombons.

Avec cela à l'esprit, les nombreux versets de la *Torah* qui nous exhortent à un service adéquat de D-ieu prennent une signification beaucoup plus grande et plus profonde. Lorsque la *Torah* nous enjoint : « **Prenez garde de peur que vos cœurs soient tentés et vous détournent ... Et l'Éternel fermera les cieus et il n'y aura plus de pluie ...** » (Deutéronome 11: 16-17), c'est une sorte de menace surnaturelle, un acte miraculeux de châtement infligé par un D-ieu exigeant, alors que ce n'est que le résultat "naturel" de notre comportement. Si nous faisons du monde un endroit corrompu et moins stable, plus de désastres, à la fois d'origines humaines ou "naturelles" s'y produiront. Nous pourrions même les appeler « **avertissements spirituels globaux** », car, comme nous l'avons dit, il y a dans la nature tout autant de lois spirituelles que physiques ou matérielles, au premier rang desquelles les péchés qui peuvent et vont devenir des habitudes.

Mais l'aspect peut-être le plus tragique est la nature indiscriminée de ces forces. Une fois que le mal se déchaîne, où vient-il frapper ? Les penseurs juifs soulignent tout d'abord que la cible la plus probable sera l'auteur du mal lui-même (voir par exemple *Nefech Ha'Haïm* Porte I Chap 6.). La ville mécréante de Sodome est la plus susceptible d'être frappée, mais malheureusement, le monde n'est généralement tout simplement pas aussi net. Si vous créez une situation de réchauffement climatique et des conditions météorologiques erratiques, des innocents en souffriront aussi comme nous le voyons malheureusement très souvent. Dans cette veine le *Midrach* rapporte : « **Une fois que le « destructeur » reçoit la permission de détruire, il ne fait pas de distinction entre les justes et les méchants** » (Me'hilta 11, cité dans Rachi sur Exode 12:22). Les méchants sont les véritables instigateurs de ces forces destructrices, mais une fois déclenchées, on ne sait pas ce qui va en résulter.

Nous avons déjà évoqué comment D-ieu permet que les innocents souffrent dans une telle situation, bien qu'il soit presque impossible de donner une réponse totalement satisfaisante (voir *Pirké Avoth* III - 19).

Pour conclure, nous vivons dans un monde complexe et interdépendant de forces spirituelles invisibles, bien plus que nous sommes en mesure de le comprendre. Il ne nous appartient pas de comprendre cela en détail (même si le parallèle avec les écosystèmes naturels de la terre peut nous y aider), mais nous ne devons pas perdre de vue la leçon cruciale principale. Nous partageons tous ensemble ce vaisseau spatial appelé terre. Nous avons tous une mission qui ne peut être atteinte que dans l'unité. Si nous échouons, les dégâts et les destructions qui en résulteront seront notre propre responsabilité (et notre propre perte). Si nous réussissons, nous ne devenons pas moins que des partenaires de D-ieu pour amener le monde vers la perfection.

(Certaines des idées exposées ci-dessus sont basées sur le commentaire Rouah'Haïm des *Pirké Avoth* et plus particulièrement sur *Nefech Ha'Haïm*, Porte I. Les deux ouvrages ont été écrits par Rabbi 'Haïm Volozhiner, (fin du 18<sup>ème</sup> et début du 19<sup>ème</sup> siècle en Lituanie.)

## **A la mémoire de Eric Aaron ben Hanna et David SUISSA (19 Kislev 5759) & de Chlomo ELFASSY ben Dinah (21 Kislev)**

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

**Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88**

**E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)**

**Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches**

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**